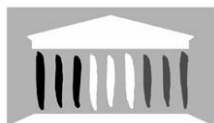


Document
mis en distribution
le 21 juillet 2008



N° 1014

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 juillet 2008.

PROPOSITION DE LOI

relative à l'instauration d'une initiation à l'utilisation du défibrillateur entièrement automatique au cours de la journée d'appel à la défense,

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Pierre DECOOL, Jean AUCLAIR, Martine AURILLAC, Brigitte BARÈGES, Patrick BEAUDOUÏN, Marc BERNIER, Claude BIRRAUX, Claude BODIN, Philippe BOËNNEC, Jean-Yves BONY, Jean-Claude BOUCHET, Chantal BOURRAGUÉ, Loïc BOUVARD, Dominique CAILLAUD, Patrice CALMÉJANE, Pierre CARDO, Jean-François CHOSSY, Éric CIOTTI, Philippe COCHET, Geneviève COLOT, Louis COSYNS, René COUANAU, Jean-Yves COUSIN, Alain COUSIN, Gilles d'ETTORE, Marie-Christine DALLOZ, Marc-Philippe DAUBRESSE, Patrice DEBRAY, Bernard DEFLESSELLES, Rémi DELATTE, Sophie DELONG, Bernard DEPIERRE, Éric DIARD, Jean-Pierre DOOR, Dominique DORD,

Christian ESTROSI, Yannick FAVENNEC, Daniel FIDELIN, André FLAJOLET, Marie-Louise FORT, Cécile GALLEZ, Jean-Jacques GAULTIER, Bernard GÉRARD, Alain GEST, Michel GRALL, Pascale GRUNY, Michel HEINRICH, Michel HERBILLON, Françoise HOSTALIER, Jacqueline IRLES, Jean-Frédéric POISSON, Patrick LABAUNE, Jean-François LAMOUR, Marc LE FUR, Jacques LE NAY, Jean-Marc LEFRANC, Michel LEJEUNE, Céleste LETT, Richard MALLIÉ, Alain MARC, Thierry MARIANI, Christine MARIN, Muriel MARLAND-MILITELLO, Jean MARSAUDON, Philippe ARMAND MARTIN, Jean-Philippe MAURER, Christian MÉNARD, Philippe MEUNIER, Marie-Anne MONTCHAMP, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Étienne MOURRUT, Alain MOYNE-BRESSAND, Jacques MYARD, Jean-Marc NESME, Yanick PATERNOTTE, Jacques PÉLISSARD, Dominique PERBEN, Bernard PERRUT, Didier QUENTIN, Frédéric REISS, Jean-Luc REITZER, Jacques REMILLER, Franck REYNIER, Francis SAINT-LÉGER, François SCELLIER, Daniel SPAGNOU, Éric STRAUMANN, Alain SUGUENOT, Michèle TABAROT, Guy TEISSIER, Michel TERROT, Christian VANNESTE, Isabelle VASSEUR, Catherine VAUTRIN, Patrice VERCHÈRE, Jean-Sébastien VIALATTE, André WOJCIECHOWSKI, Marie-Jo ZIMMERMANN, Michel RAISON, Françoise BRANGER et Lucien DEGAUCHY,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, en France, 50 000 personnes décèdent d'une fibrillation cardiaque, également appelée la « mort subite de l'adulte ».

Lorsqu'une personne est confrontée à ce malaise cardiaque, son entourage dispose d'environ quatre minutes pour intervenir. Au delà de ce délai, les chances de survie de la victime sont quasi inexistantes et la fibrillation conduit, assurément à la mort.

À ce jour, seul le défibrillateur entièrement automatique permet de conserver des chances de survie, dans ce délai très court. En effet, quels que soient les efforts des secours, le temps d'intervention est trop long pour espérer arriver à temps et sauver la victime.

Le défibrillateur est un ordinateur qui, par l'intermédiaire de deux électrodes appliquées sur le thorax de la victime, enregistre et analyse le rythme cardiaque. S'il détecte une fibrillation ventriculaire, l'appareil active sa fonction de défibrillation et se prépare à délivrer le choc électrique.

Désormais automatique et simple d'usage, le défibrillateur est utilisable par tous et le recours à cet appareil ne peut être considéré comme un acte médical, mais comme un geste citoyen.

Installé dans plus de 200 communes du département du Nord, il apparaît cependant que le défibrillateur cardiaque entièrement automatique est encore aujourd'hui insuffisamment connu, alors que la situation d'urgence dans laquelle son usage est nécessaire, requiert une connaissance minimale de son mode d'emploi, afin d'éviter toute panique inutile et nuisible aux chances de survie de la victime.

Il est donc indispensable que chacun soit capable d'utiliser aisément le défibrillateur.

La présente proposition de loi prévoit d'instaurer une initiation à l'utilisation du défibrillateur entièrement automatique, au cours de la journée d'appel à la défense, et dont le prestataire pédagogique sera fixé par décret.

Cette journée obligatoire pour tous les jeunes citoyens français étant déjà pourvue d'une formation aux premiers secours, il est important de compléter ce dispositif et de sensibiliser, au plus tôt, les jeunes générations à l'utilisation du défibrillateur et de leur permettre d'accomplir, en cas de nécessité, ce geste citoyen permettant d'éviter un grand nombre de décès.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cette proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Le premier alinéa de l'article L. 114-3 du code du service national, est complété par les mots :
- ② « comprenant une initiation à l'utilisation du défibrillateur entièrement automatique, dont le prestataire pédagogique sera fixé par décret ».

Article 2

Les charges qui pourraient résulter pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.